

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

TOCQUEVILLE FRANCE ISR

Part S (ISIN : FR0013245370) - Fonds géré par Tocqueville Finance

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif du FCP est, dans le cadre d'une allocation dynamique actions décidée par la société de gestion, de chercher à surperformer l'indicateur de référence SBF120 NT sur la durée de placement recommandée, qui est au minimum de 5 ans, tout en sélectionnant des valeurs répondant à des critères d'investissement socialement responsables, selon l'analyse de la Société de Gestion.

Il est classé « Actions des pays de la zone euro ».

L'indicateur de référence est l'indice SBF120 NT. Cet indicateur sera calculé dividendes réinvestis.

Le FCP est géré activement. L'indice SBF120 NT est utilisé a posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice. Le FCP n'étant pas indiciel, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de cet indicateur de référence, en fonction des choix de gestion qui auront été opérés. Les titres détenus en direct seront sélectionnés au sein des indices Euro Stoxx dividendes nets réinvestis et SBF 120 dividendes nets réinvestis DNR, qui constituent l'Univers d'Analyse, mais de manière non exclusive, et sans aucune contrainte de réplcation (comme expliqué ci-avant).

Afin de chercher à atteindre son objectif de gestion, le FCP est investi au minimum à 75 % de son actif net sur les marchés actions et jusqu'à 25 % de son actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire. Le FCP peut être exposé au maximum à 110 % de son actif net aux marchés actions.

Le choix des titres se fait en deux étapes :

- **Analyse d'univers de valeurs (l'« Univers d'Analyse »).**

L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs qui composent les indices Euro Stoxx dividendes nets réinvestis et SBF 120 dividendes nets réinvestis DNR, est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR) afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de la Société de Gestion, et ainsi de déterminer le seuil de sélectivité de 20% à respecter. Cette analyse se fonde sur une notation élaborée et fournie par La Banque Postale Asset Management (ou « LBP AM »), société du groupe La Banque Postale, auquel appartient la Société de Gestion, et sur l'expertise interne des gérants de la Société de Gestion. LBP AM applique, selon une pondération propre à chaque secteur, les 4 piliers suivants : gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs), gestion durable des ressources (étudier des impacts environnementaux et du capital humain), transition économique et énergétique (évaluation de la stratégie en faveur de la transition énergétique) et développement des territoires (analyse de la stratégie en matière d'accès aux services de base). Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. La Société de Gestion utilise la notation LBP AM comme un outil quantitatif d'aide à la décision, de façon à exclure les valeurs les moins bien notées. La méthodologie mise en place par la Société de Gestion permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations. La liste d'exclusions de la Société de Gestion sert de second filtre. En effet, un comité d'exclusion, propre à la Société de Gestion, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également des secteurs controversés comme le tabac, le charbon et les jeux d'argent. Après application de ces deux filtres (comité d'exclusion et note quantitative), l'Univers d'Analyse est épuré de 20 % de valeurs sur la base de considérations extra-financières (valeurs les moins bien notées et/ou exclues), de manière à définir l'univers d'investissement ISR du FCP (ci-après l'« Univers Réduit ») (approche dite « en sélectivité », qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion, LBP AM met en place la stratégie ISR du portefeuille). Ensuite, la Société de Gestion procède à sa propre analyse qualitative des émetteurs. Le cas échéant, elle peut proposer une modification de la note quantitative, modification soumise à approbation par un comité ad hoc de LBP AM. La Société de Gestion reste ainsi seule juge de l'opportunité d'un investissement et de la qualité extra-financière des émetteurs, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

- **Sélection des titres.**

Sur la base notamment de cet Univers Réduit, la gestion de ce FCP est discrétionnaire et repose sur une totale indépendance par rapport à des indices ou des secteurs d'activité. La politique de gestion vise à sélectionner les sociétés qui semblent les plus attractives, selon l'analyse de la Société de Gestion, suivant trois axes d'analyse : la qualité des fondamentaux, le potentiel d'appréciation et les risques liés à l'investissement.

Les valeurs seront choisies à l'issue du travail de recherche financière et extra-financière (selon les trois critères ESG) effectué en interne par les équipes concernées chez Tocqueville Finance. La Société de Gestion prend ainsi en compte de manière simultanée et systématique les critères « Environnement » (émissions de CO2 scope 1 & 2 (à noter que la Société de Gestion a choisi de ne pas intégrer le scope 3 en raison de problèmes d'accessibilité et de fiabilité des données sur ledit scope 3 et plus largement en raison du manque de comparabilité des données entre sociétés), quantité de déchets générés et recyclés, etc.), « Social » (turnover des employés, nombre d'accidents, etc.) et « Gouvernance » (part des femmes au conseil ou encore la mise en place d'un dispositif anti-corruption, etc.).

Les titres sont sélectionnés principalement au sein de l'Univers Réduit ; ils peuvent également être sélectionnés, en dehors de l'Univers Réduit et de l'Univers d'Analyse, parmi les actions émises par les sociétés européennes, dans la limite de 10 % de l'Univers d'Analyse et sous réserve que ces titres respectent les contraintes du Label ISR et qu'ils disposent d'une note ISR meilleure que celle correspondant aux seuils fixés dans le cadre de l'approche afin d'assurer que la capacité de ces titres à déformer le calcul est limitée. La Société de Gestion s'assurera que l'Univers d'Analyse retenu constitue un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP.

En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessus. Ces titres d'États peuvent représenter 10 % maximum de l'actif net du FCP. Les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratèges macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

Le FCP est exposé à hauteur de 60 % minimum aux actions françaises, et de 40 % maximum aux actions des pays de la zone euro hors France. L'exposition à des valeurs non libellées en euro (marchés réglementés des autres pays membres de l'OCDE, et marchés réglementés des pays non membres de l'OCDE) est limitée à 10 % de l'actif net du FCP. Des obligations, bons du Trésor et autres titres de créances négociables, dans la limite de 25 % du total de l'actif du fonds pourront être placés dans le FCP dans un souci de maintien d'une faible volatilité. Ces supports d'investissement seront libellés en euro et de notation minimale BBB ou de notation jugée équivalente par la Société de Gestion. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs. Enfin, dans un souci de surexposition du fonds ou, au contraire de couverture de son risque du fait d'une anticipation haussière ou baissière des marchés boursiers de la part des gérants, le FCP pourra avoir recours à l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Le niveau de levier du FCP sur l'ensemble des marchés (résultant de l'investissement en direct dans les instruments financiers et de l'utilisation des instruments financiers à terme) ne pourra excéder 125 % de l'actif (levier net), 200 % de l'actif (levier brut).

A titre accessoire et dans un souci de diversification géographique, le fonds pourra investir en actions ou parts de FIA et d'OPCVM français et/ou européens et en FIA monétaires court terme, ou investis en actions pour la gestion de la trésorerie. S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la société de gestion du FCP et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, la société de gestion du FCP privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie. Le fonds pourra avoir recours aux dépôts, aux prises et mises en pensions et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres toujours dans un souci de gestion de la trésorerie.

Affectation du résultat : Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées. La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant ce délai. Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour à 14 heures 30 et exécutés sur la valeur liquidative du jour. La valeur liquidative est calculée chaque jour.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

À risque plus faible
← Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé →
À risque plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR : Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 6 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

L'indicateur de risque et de rendement de ce fonds est de « 6 » en raison de son exposition minimum de 75 % aux marchés actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

- **Risque de crédit :** il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance ;
- **Risque de liquidité :** il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.
- **Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme :** Ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP est investi.
- **Risque de contrepartie :** il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille. La survenance de ce risque peut faire baisser la valeur liquidative du portefeuille.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	3,50 %	Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais de sortie	1,00 %	

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

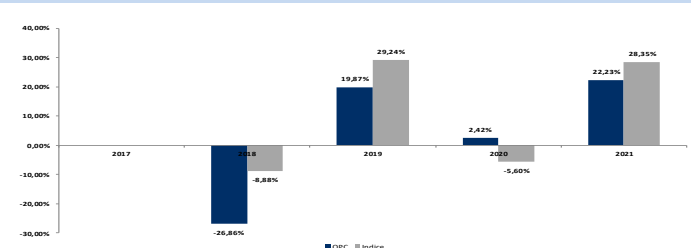
Frais courants	1,32 % TTC (*)	Les frais courants sont ceux de l'exercice clos au 31/03/2022 et peuvent varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance, ni les frais de recherche, ni les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.
----------------	----------------	---

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

(*) Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.tocquevillefinance.fr.

PERFORMANCES PASSES



Le 22/05/2020, (i) le fonds est de classification « actions des pays de la zone euro », (ii) l'objectif de gestion est modifié pour intégrer des critères ISR, (iii) le fond intègre l'indicateur de référence SBF120 NT (calculé dividendes réinvestis) et (iv) la stratégie d'investissement intègre dans sa méthode de sélection des titres des critères ISR. Les performances antérieures aux changements ont été réalisées dans un cadre de gestion qui n'est plus d'actualité.

Avertissements : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM, comme celle de l'indice, est calculée dividendes et coupons nets réinvestis, nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

Date de création de l'OPCVM : 24 avril 2003.

Date de création de la part S : 19 juin 2017.

Devise de libellé : euro.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS Bank. **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FCP :** Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques du FCP, la politique d'engagement actionnarial, la politique de rémunération, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial sont adressés gratuitement en français dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : Tocqueville Finance S.A. - 36, quai Henri IV – 75004 Paris (Tél. : 01 56 77 33 00). D'autres informations pratiques sont disponibles dans le prospectus du FCP. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et sur le site www.tocquevillefinance.fr/fr. **Régime fiscal :** La fiscalité de l'État du FCP peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur. **Politique de rémunération :** Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.tocquevillefinance.fr/fr ainsi que sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion. **La responsabilité de Tocqueville Finance S.A.** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Tocqueville Finance S.A est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 04 novembre 2022.